



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE VAUCLUSE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Avignon, le 27 AOÛT 2015

**Adresse postale**

Services de l'État en Vaucluse  
DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
84905 AVIGNON cedex 09

**Adresse physique**

DREAL PACA  
Unité Territoriale de Vaucluse  
Cité Administrative – Bâtiment 1  
Cours Jean Jaurès  
84000 AVIGNON  
(Entrée : Avenue du 7<sup>e</sup> Génie)

La directrice régionale

à

Monsieur le directeur

Carrière de la Madeleine  
RD 612

34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Affaire suivie par : Subdivision 4

Tél. : 04.88.17.89.33 – Fax : 04.88.17.89.48

SPR. USSC. 2015-

N° S3IC : 064.01247 - P1 N° 8 31

Réf. : D-0160-2015-UT84-Sub4

- Objet :** Installations classées pour la protection de l'environnement.  
Conclusion de la visite d'inspection du 2 juillet 2015 de votre carrière, située lieux-dits " Le Lampourdier et Maubuisson Est " à Orange (84100).
- P.J. :** Les fiches d'écart de 2014 et 2015.  
La fiche de remarques de 2015.
- Réf. :** Votre courrier du 27 juillet 2015 reçu le 29 juillet 2015.

Monsieur le directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 2 juillet 2015.

Cette visite non exhaustive a porté sur :

- les suites données à la visite de 2014,
- le respect des prescriptions de l'arrêté n° 2011-248-0007 du 5 septembre 2011 encadrant l'exploitation de vos installations.

Suite à cette visite d'inspection, un écart à la réglementation ainsi qu'une liste de remarques vous ont été notifiées par l'inspecteur de l'environnement. Par le courrier visé en référence, vous m'avez fait part de vos observations, compléments d'information et/ou engagements en réponse à ces constats.

Au terme de cet échange, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés :

L'écart n° 1 à la réglementation a fait l'objet d'engagement de votre part dans les formes et délais joints. Une fois les documents reçus, la fiche pourra être soldée.

Ces conclusions sont reprises et détaillées dans la fiche d'écart jointe.

Remarques particulières relevées :

Les remarques ont fait l'objet d'une réponse satisfaisante.

Par ailleurs, lors de la précédente visite d'inspection du 30 septembre 2014, il avait été relevé un écart qu'il restait à clore. L'écart a eu une suite satisfaisante et est clos.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles 110-1-II-4, L. 124-1, L. 125-1, L. 125-2, L. 125-4 et L. 521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la DREAL PACA.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,  
Le Chef du Service Prévention des Risques



Pierre PERDIGUIER  
Ingénieur des mines